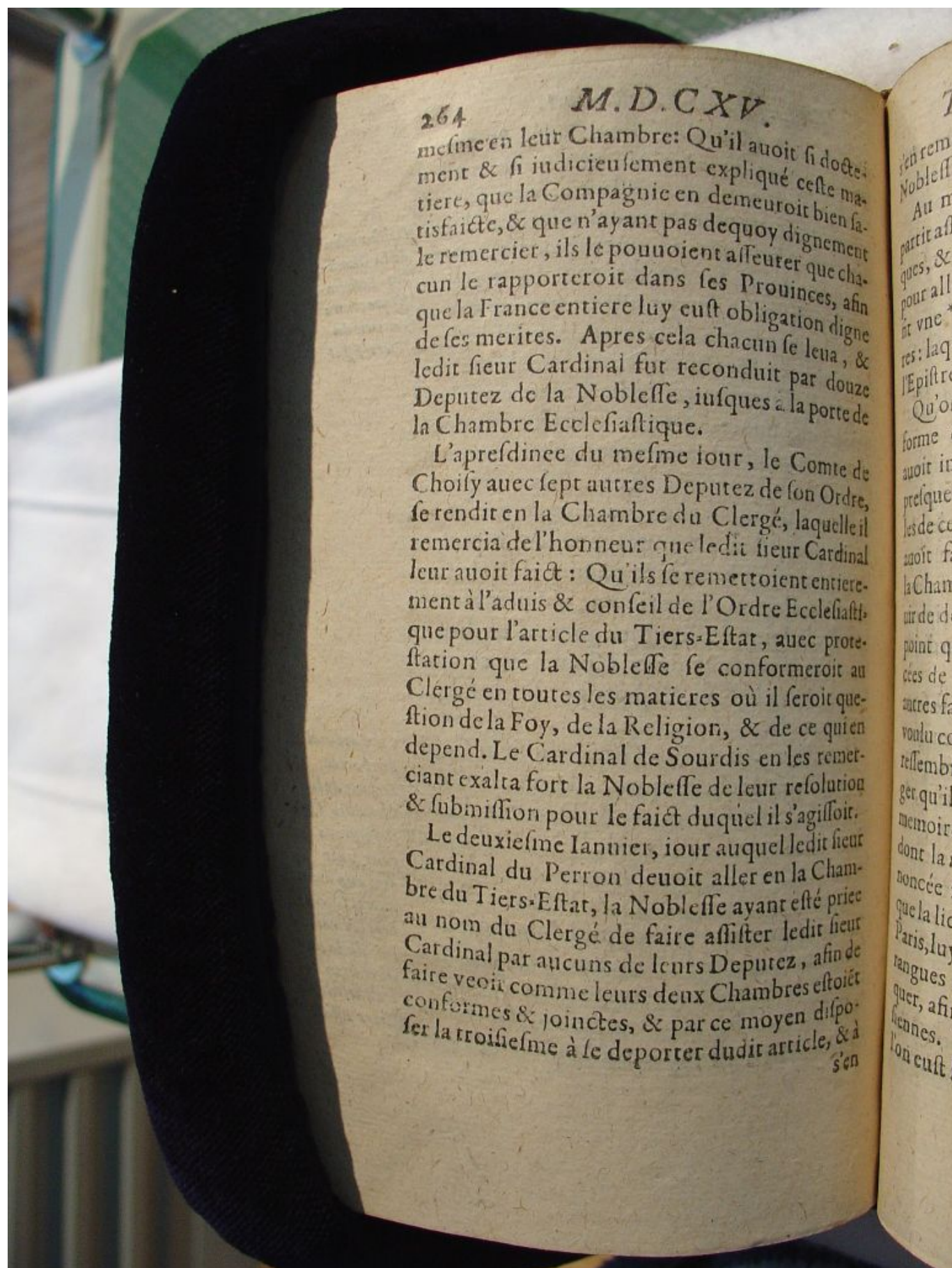
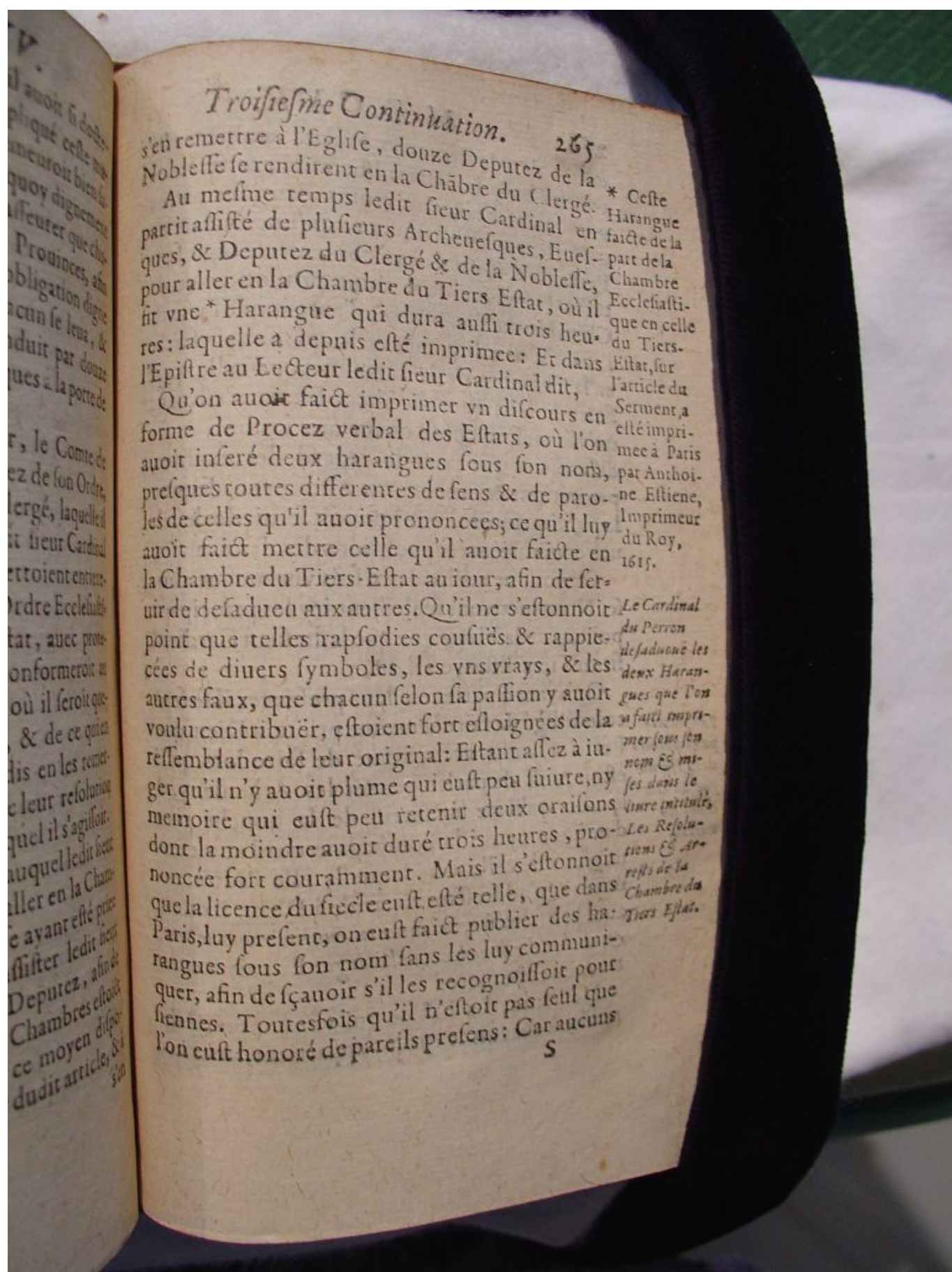


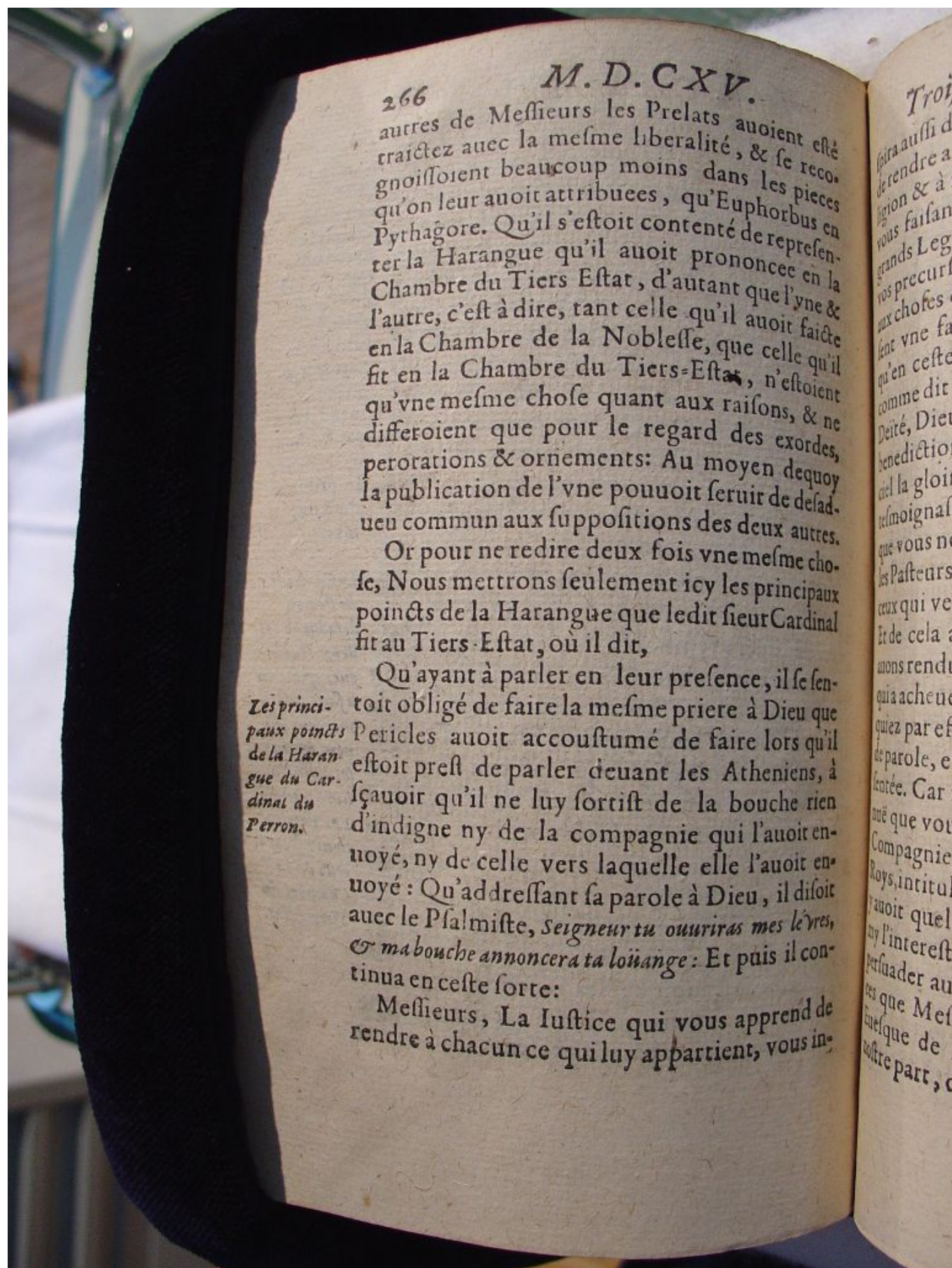
1615_264.jpg



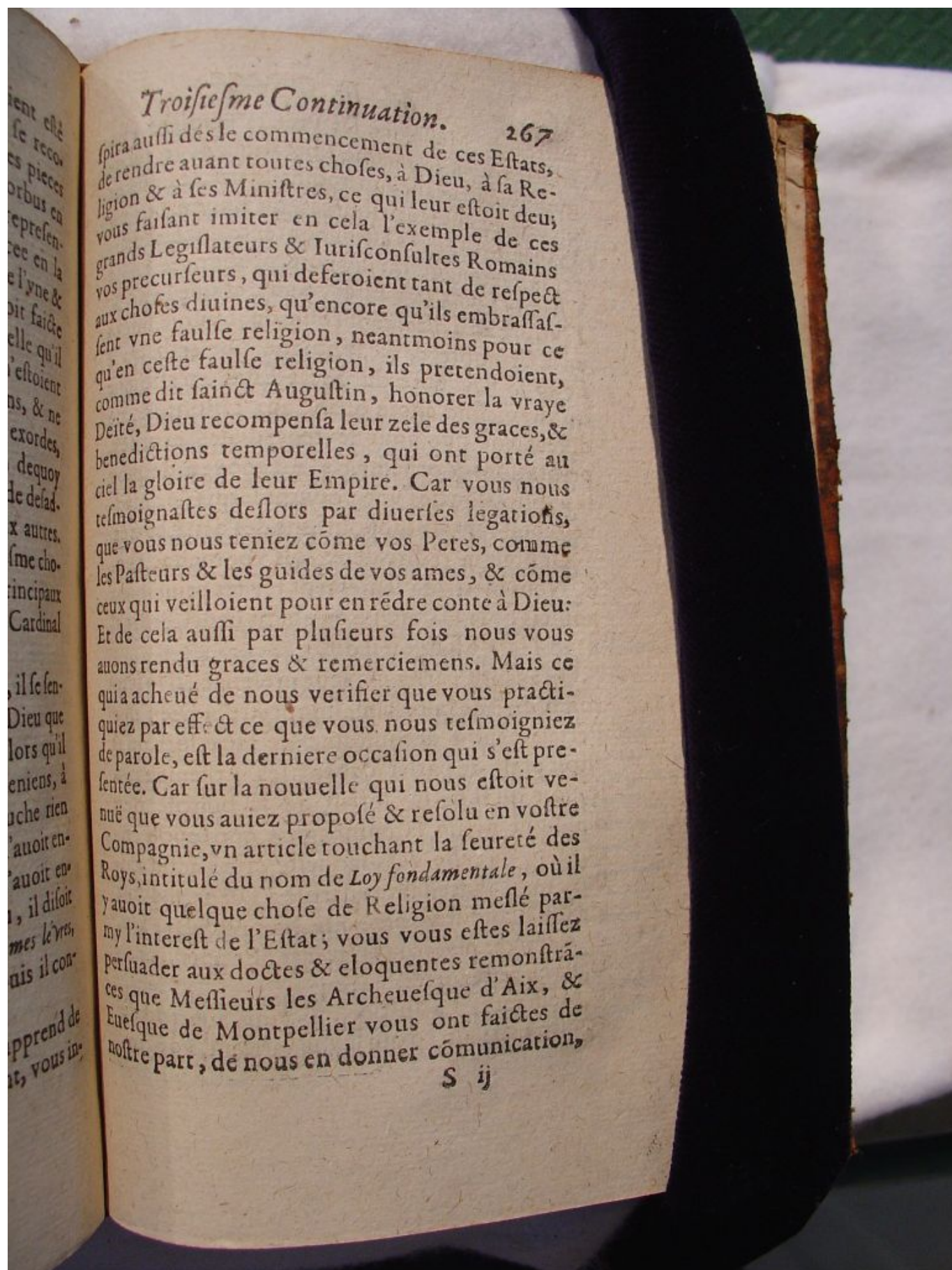
1615_265.jpg



1615_266.jpg



1615_267.jpg



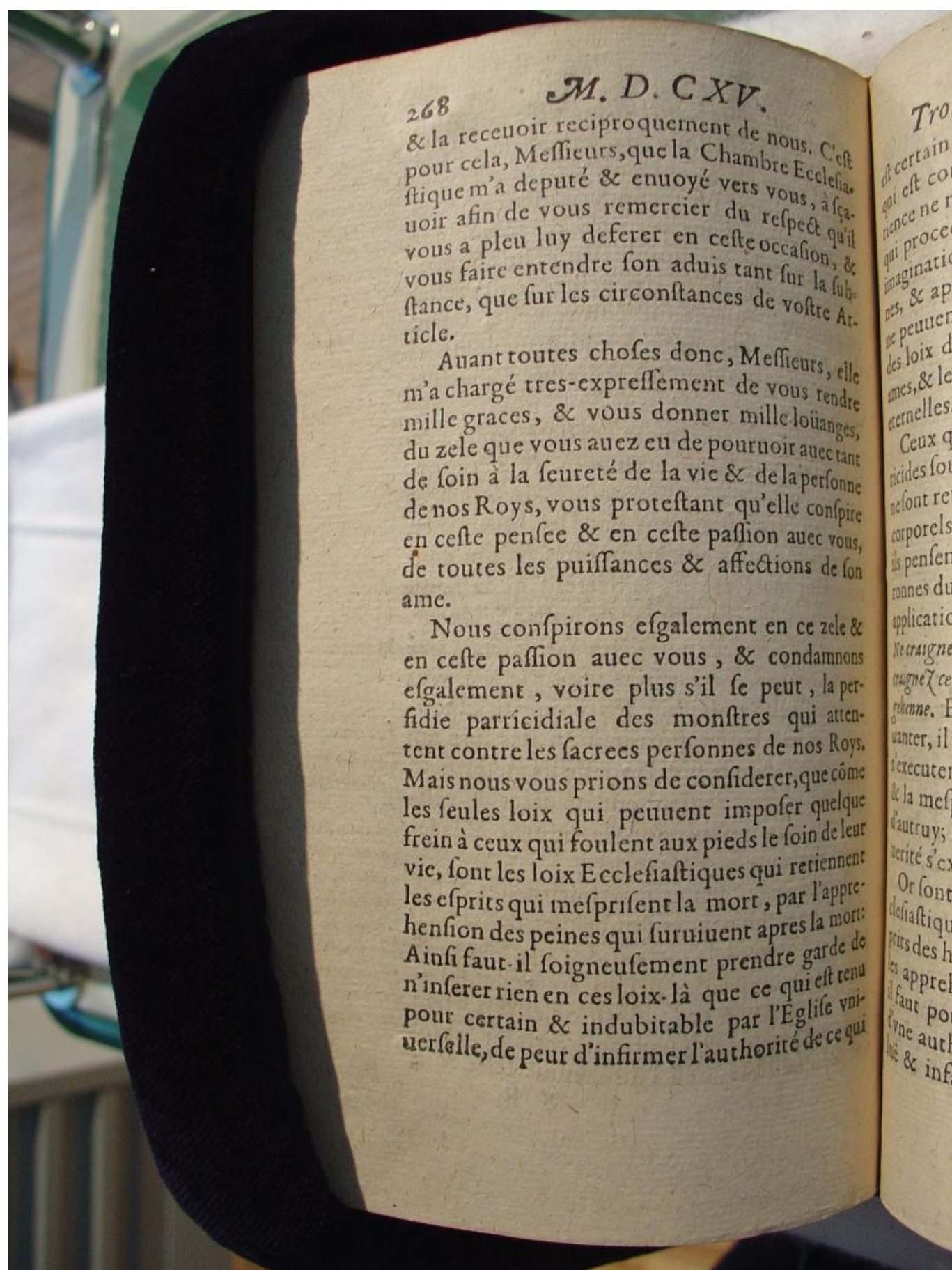
Troisiesme Continuation.

267

spira aussi dès le commencement de ces Estats,
 de rendre avant toutes choses, à Dieu, à sa Re-
 ligion & à ses Ministres, ce qui leur estoit deu;
 vous faisant imiter en cela l'exemple de ces
 grands Legislateurs & Jurisconsultes Romains
 vos precursseurs, qui deferoient tant de respect
 aux choses diuines, qu'encore qu'ils embrassas-
 sent vne faulse religion, neantmoins pour ce
 qu'en ceste faulse religion, ils pretendoient,
 comme dit sainct Augustin, honorer la vraye
 Deité, Dieu recompensa leur zele des graces, &
 benedictions temporelles, qui ont porté au
 ciel la gloire de leur Empire. Car vous nous
 tesmoignastes deslors par diuerses legationis,
 que vous nous teniez cōme vos Peres, comme
 les Pasteurs & les guides de vos ames, & cōme
 ceux qui veilloient pour en rēdre conte à Dieu:
 Et de cela aussi par plusieurs fois nous vous
 auons rendu graces & remerciemens. Mais ce
 qui a acheué de nous verifier que vous practi-
 quiez par effect ce que vous nous tesmoigniez
 de parole, est la derniere occasion qui s'est pre-
 sentée. Car sur la nouuelle qui nous estoit ve-
 nue que vous auiez proposé & resolu en vostre
 Compagnie, vn article touchant la seureté des
 Roys, intitulé du nom de *Loy fondamentale*, où il
 y auoit quelque chose de Religion meslé par-
 my l'interest de l'Estat; vous vous estes laissez
 persuader aux doctes & eloquentes remonstra-
 ces que Messieurs les Archeuesque d'Aix, &
 Euesque de Montpellier vous ont faictes de
 nostre part, de nous en donner cōmunication,

S ij

1615_268.jpg



268 M. D. CXV.
& la recevoir reciproquement de nous. C'est pour cela, Messieurs, que la Chambre Ecclesiastique m'a député & enuoyé vers vous, à sçavoir afin de vous remercier du respect qu'il vous a plu luy deferer en ceste occasion, & vous faire entendre son aduis tant sur la substance, que sur les circonstances de vostre Article.

Auant toutes choses donc, Messieurs, elle m'a chargé tres-expressément de vous rendre mille graces, & vous donner mille loüanges, du zele que vous avez eu de pourvoir avec tant de soin à la seureté de la vie & de la personne de nos Roys, vous protestant qu'elle conspire en ceste pensée & en ceste passion avec vous, de toutes les puissances & affections de son ame.

Nous conspirons esgalement en ce zele & en ceste passion avec vous, & condamnons esgalement, voire plus s'il se peut, la perfidie parricidiale des monstres qui attentent contre les sacrees personnes de nos Roys. Mais nous vous prions de considerer, que côme les seules loix qui peuvent imposer quelque frein à ceux qui foulent aux pieds le soin de leur vie, sont les loix Ecclesiastiques qui retiennent les esprits qui mesprisent la mort, par l'apprehension des peines qui surviuent apres la mort: Ainsi faut-il soigneusement prendre garde de n'inferer rien en ces loix-là que ce qui est tenu pour certain & indubitable par l'Eglise vniuerselle, de peur d'infirmier l'autorité de ce qui

Troi
est certain
qui est con
science ne n
qui proced
imaginatio
nes, & ap
ne peuuen
des loix d
ames, & le
eternelles.
Ceux q
icides sou
ne sont ret
corporels
ils pensen
roanes du
applicatio
Ne craigne
craigne & cel
gienne. E
uenter, il l
i executen
& la mesp
d'autrui; i
uerité s'ex
Or sont
clesiastiqu
pris des h
les appreh
il faut pou
d'une auth
lité & inf

1615_269.jpg

Troisième Continuation.

269

est certain & infaillible, par le mélange de ce qui est contesté & contentieux. Car l'expérience ne nous a que trop appris qu'à ces maux qui procedent d'une peruerse & corrompue imagination de Religion, les seules loix humaines, & apprehensions des peines temporelles ne peuvent seruir de suffisant remede. Il faut des loix de conscience, & qui agissent sur les ames, & les intimident par la crainte des peines eternelles.

Pourquoy les Loix humaines ne peuvent seruir de suffisant remede contre ceux qui attendent sur la vie des Roys, & qu'il n'y a que

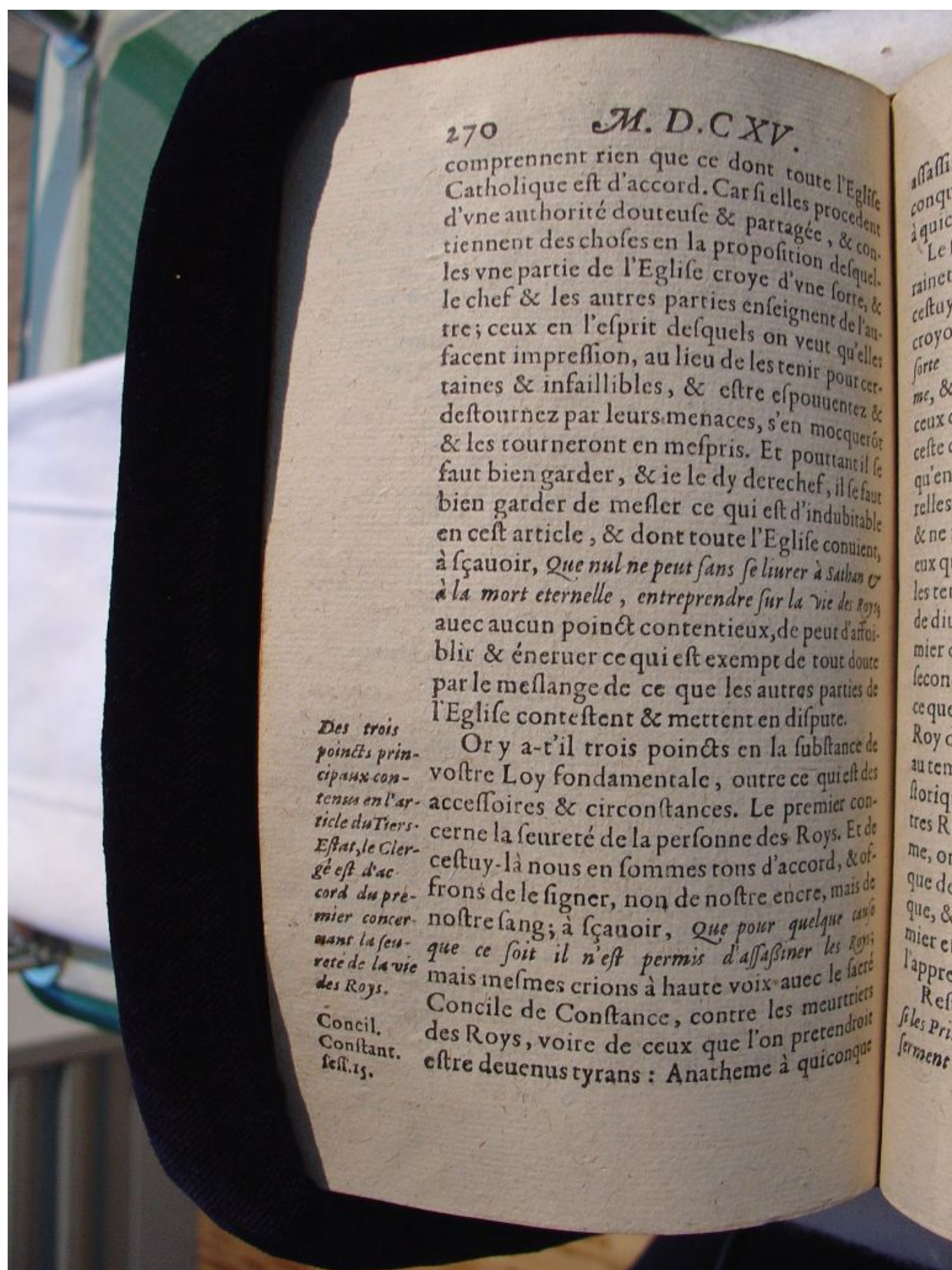
Ceux qui entreprennent ces detestables paricides sous vne faulse persuasion de Religion, ne sont retenus d'aucunes craintes de supplices corporels: Ils se baignent dans les tourments, ils pensent courir aux triomphes & aux couronnes du martyre, ils se flattent de la faulse application de ceste sentéce de nostre Seigneur, *Ne craigne point ceux qui peuvent tuer le corps, mais craigne celui qui peut enuoyer l'ame & le corps en la gehenne.* Et par ainsi pour les retenir & espouuanter, il leur faut apporter, non des loix qui s'exécutent en ceste vie, laquelle ils mesprisent, & la mesprisant deuiennent maistres de celle d'autrui; mais des loix dont la rigueur & la ferueté s'exécute apres la mort.

Les seules Loix Ecclesiastiques qui agissent sur les ames, lesquelles peuvent remédier par la terreur de l'anatheme & la crainte des peines eternelles.

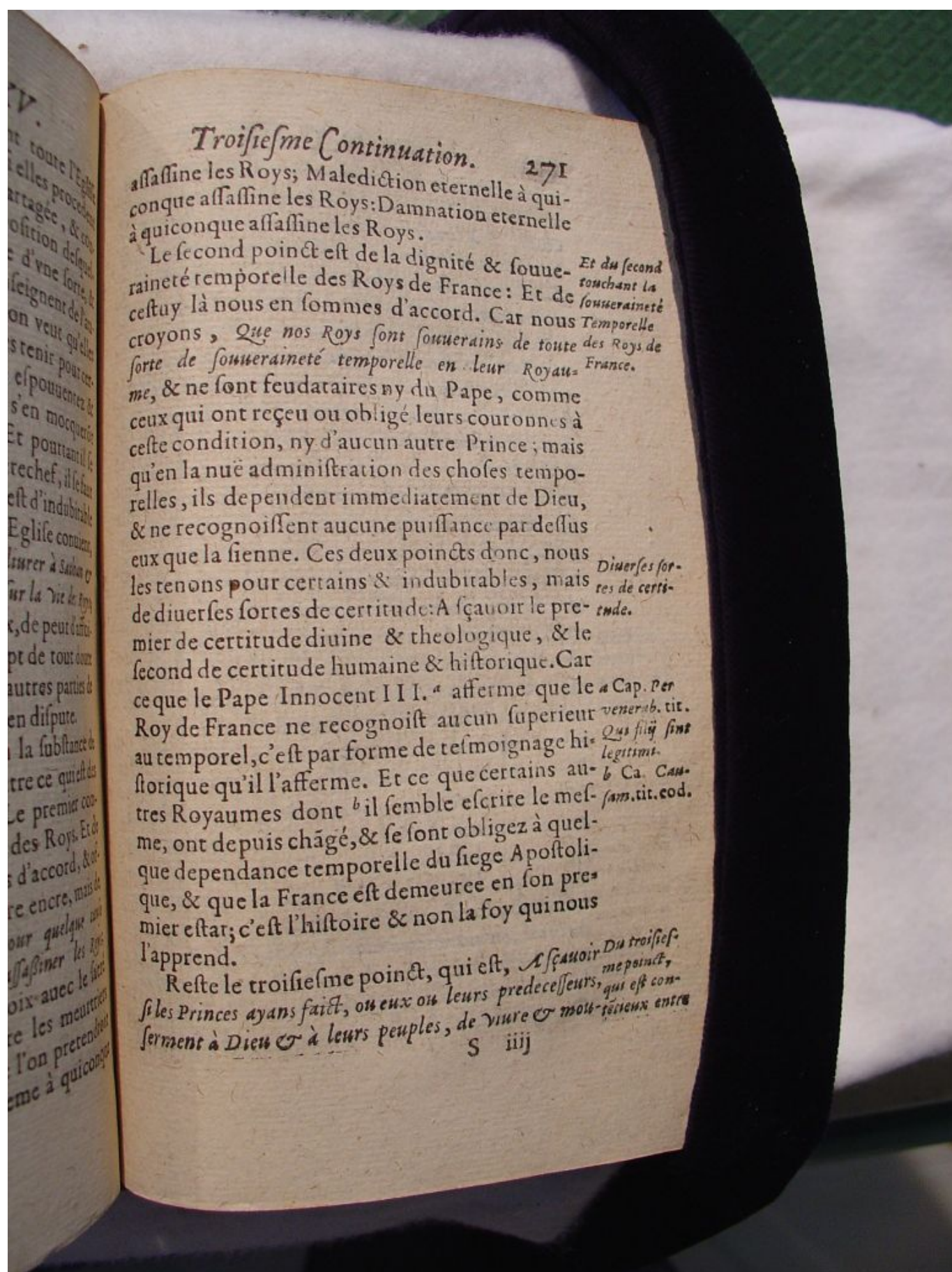
Or sont-ce les seules loix spirituelles & Ecclesiastiques qui peuvent imprimer dans les esprits des hommes, la terreur de l'anatheme, & les apprehensions des peines eternelles. Mais il faut pour faire cest effect qu'elles sortent d'une autorité Ecclesiastique, certaine, absolue & infaillible, c'est à dire, vniuerselle, & ne

S iij

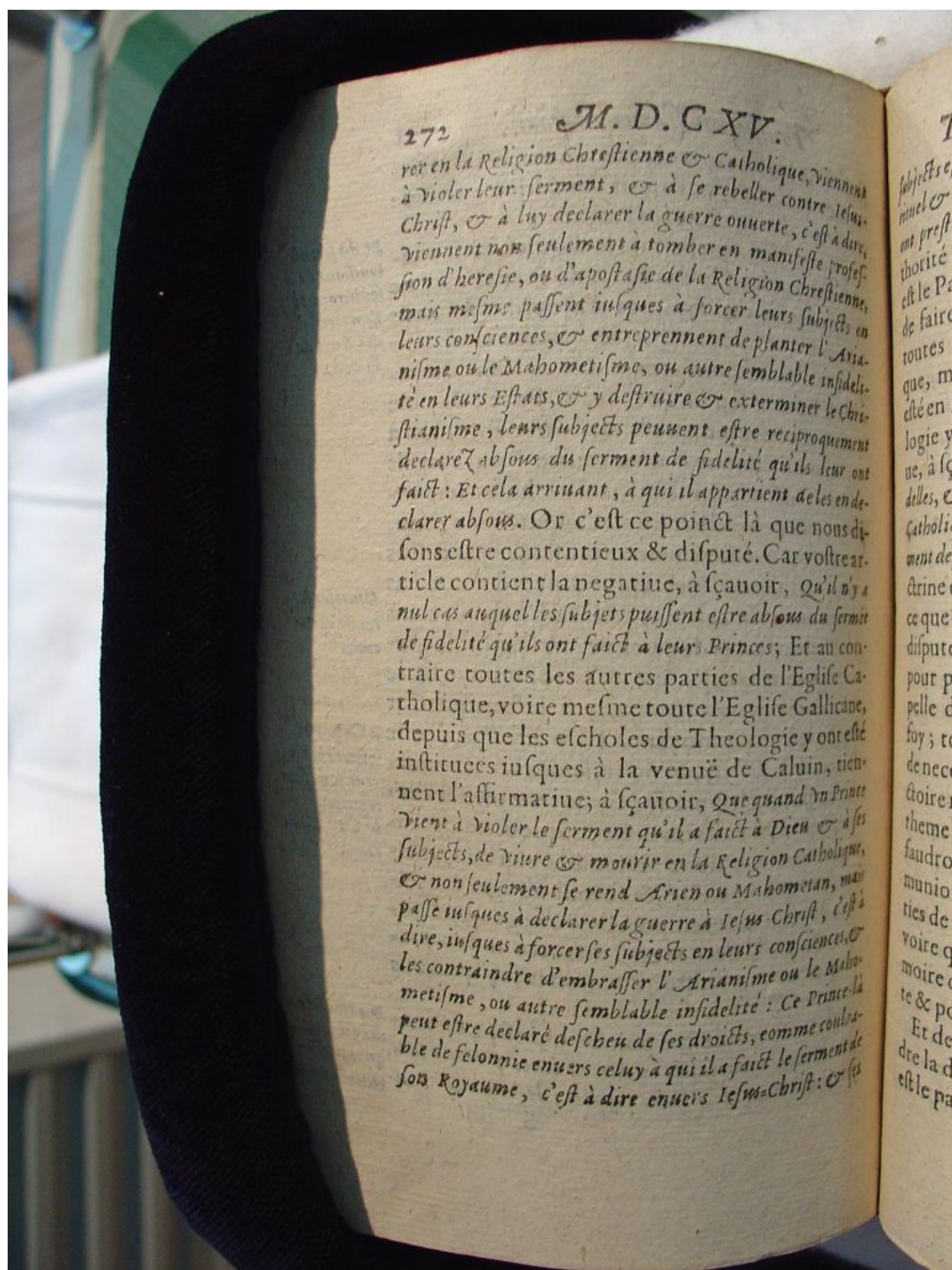
1615_270.jpg



1615_271.jpg



1615_272.jpg



1615_273.jpg

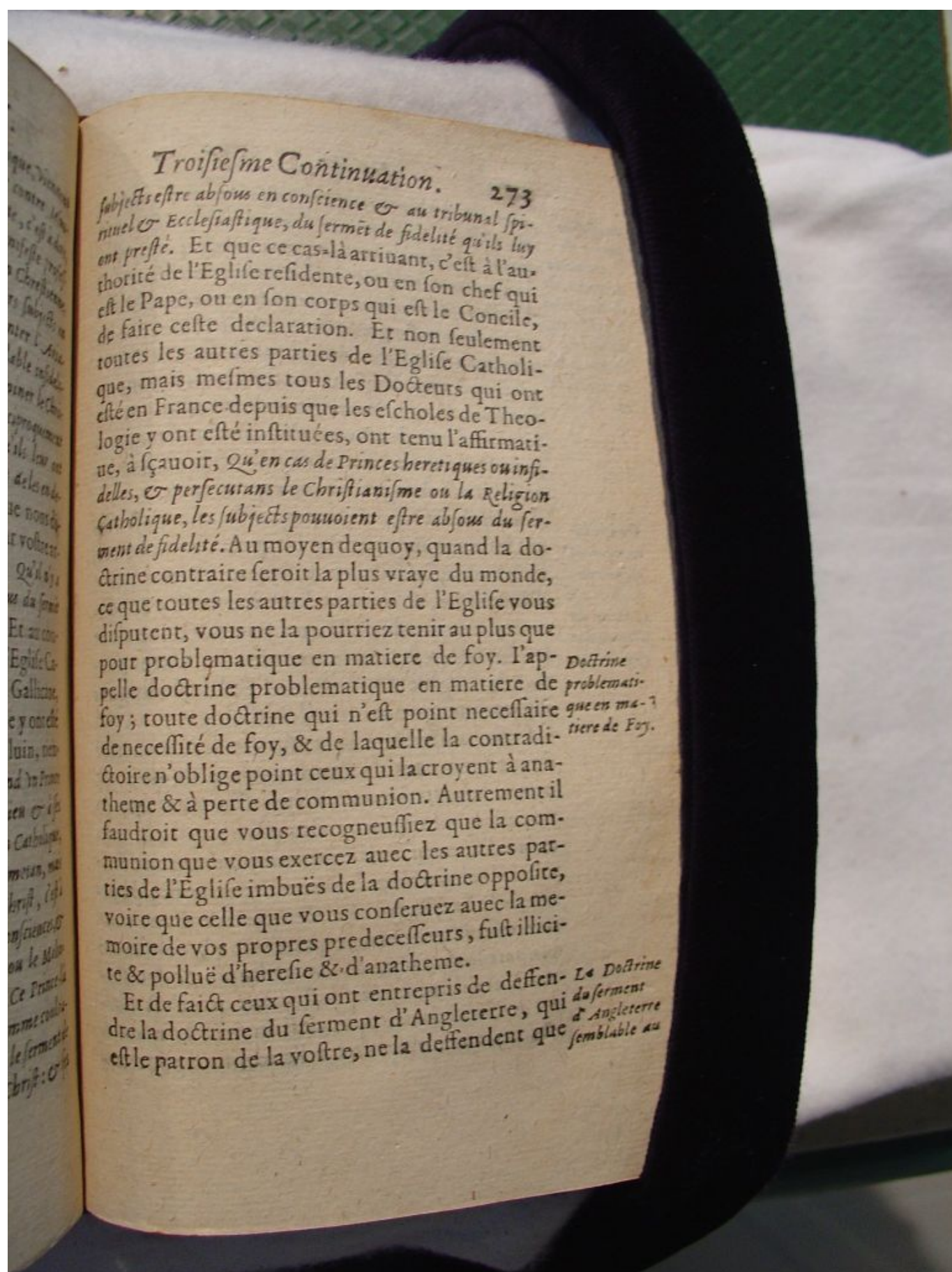


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan